Fiche
thématique

PLF 2027 : La justice fiscale doit être au rendez-vous



Gemini_Generated_Image

**Cet article a été écrit au début du débat parlementaire, mi octobre. Il ne prend pas en compte les possibles évolutions qui ont pu avoir lieu depuis.*

Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement début octobre épargne une nouvelle fois les grandes entreprises et les grandes fortunes tout en aggravant la fiscalité pour les ménages. Pour l'UNSA, une autre voie est possible.

Baisse du taux d'impôt sur les sociétés, transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI), flat-tax sur les revenus du capital, remplacement du Crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) par des allègements pérennes de cotisations sociales patronales… Depuis 2017, la fiscalité des entreprises et des plus fortunés a fortement baissé et a joué un rôle non négligeable dans la dégradation des finances publiques.

En raison de cette dernière, mais aussi des nécessaires équilibres politiques à trouver lors de l'examen des différents budgets depuis 2025, un léger revirement a eu lieu, mais bien insuffisant pour établir une véritable justice fiscale et améliorer la situation budgétaire du pays…

Le PLF 2027 est un budget injuste !

Insuffisant est un euphémisme pour parler du PLF 2027 présenté par le gouvernement. L'injustice fiscale est criante, sans parler des gels de plusieurs prestations sociales (APL, prime d'activité, pensions de retraite) ou encore des baisses de budget allouées à certaines missions essentielles, notamment l'emploi et la formation professionnelle.

Une autre voie est nécessaire

Pour l'UNSA, la justice sociale doit notamment passer par un relèvement de l'imposition des grandes entreprises et des plus grandes fortunes, qui, au-delà des réductions d'impôt qui leur ont été octroyés depuis 2017, bénéficient de nombreux dispositifs dérogatoires (dont des niches fiscales) leur permettant de réduire leurs taux d'imposition. Ainsi, selon la DGFIP, plus de 13 000 redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ne paient pas d'impôt sur le revenu. Leur contribution est essentielle et prioritaire pour améliorer la situation des finances publiques.

Pour ces raisons, l'UNSA revendique notamment :

Du côté des entreprises :

- Une **hausse des taux de la contribution exceptionnelle des bénéfices des grandes entreprises** et une baisse du seuil d'assujettissement à 1 milliard d'euros de chiffres d'affaires, contre 1,5 milliard aujourd'hui.

- L'application d'**une taxe sur les surprofits des** entreprises, lorsque les bénéfices de celles-ci dépassent d'un certain niveau ceux des années précédentes. Cela permettrait d'éviter des situations où les entreprises deviennent « profiteuses » de crise, comme cela a pu être le cas pour les secteurs énergétique et alimentaire ces dernières années.

- De **recentrer le crédit impôt-recherche (CIR)** sur les TPE-PME. En effet, le CIR est une des niches fiscales les plus importantes (7 à 8 milliards d'euros par an) et son effet est nul sur l'investissement des grandes entreprises qui bénéficient d'effets d'aubaine importants.

Du côté des plus fortunés :

- **Une réforme des droits de succession** qui ciblera les 1 % des plus gros héritiers qui reçoivent en moyenne 4,2 millions d'euros, soit environ 60 fois l'héritage médian. En particulier, une refonte de l'abattement « Dutreil » qui réduit les droits de succession lorsqu'elle concerne les biens professionnels et profite aux plus fortunés, est primordiale. Rendre dégressif l'abattement de 75 % à 50 % en fonction du niveau de la succession pourrait être une première étape, permettant de protéger les PME. L'UNSA défend également la baisse des seuils pour les deux dernières tranches supérieures marginales d'imposition (entre 902 000 et 1 805 000 euros).

- De **supprimer la flat-tax** et d'inclure les revenus du capital dans le barème de l'impôt sur le revenu comme c'était le cas entre 2012 et 2018.

À savoir : le taux de la flat-tax, ou prélèvement forfaitaire unique (PFU), était à l'origine fixé à 30 % (12,8 % d'impôts sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux sur les revenus du capital). Depuis début 2026, la flat-tax peut atteindre 31,4 % en raison de l'augmentation de la CSG sur les revenus du capital, intégrée aux prélèvements sociaux, qui est passée de 9,2 % à 10,6 %.

- D'appliquer la **contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)** pour les contribuables se situant à partir de la tranche à 45 % de l'impôt sur le revenu, soit les 1 % les plus aisés gagnant plus de 180 000 euros annuels.

À savoir : la CDHR conduit, dès que le taux d'imposition moyen au titre de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts-revenus (CEHR) est inférieur à 20 %, à l'application d'une contribution additionnelle pour atteindre ce niveau d'imposition.
Elle est appliquée aux foyer assujettis à la CEHR, à savoir ceux dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple. Elle concernerait environ entre 15 000 et 25 000 ménages sur 65 000 assujettis à la CEHR.

- De **rétablir un impôt sur la fortune (ISF)** taxant le patrimoine mobilier comme les actions. Leur exclusion de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) depuis 2018 n'a pas permis de relancer l'investissement productif, comme l'a montré le comité d'évaluation sur la réforme de la fiscalité du capital.

- L'application d'un **impôt plancher sur le patrimoine** dans le principe de la taxe « Zucman ». En effet, alors que l'ensemble des ménages paient 50 % de leurs revenus en impôts et cotisations sociales, les milliardaires n'en acquittent que 27 %. Les modalités de cet impôt, en instaurant un plancher non pas sur les revenus mais sur le patrimoine, permettrait d'éviter les phénomènes d'optimisation fiscale, qui expliquent le plus faible pourcentage d'imposition des ultrariches.

Pour l'UNSA, ces mesures sont primordiales et elle continuera de les porter dans les semaines et mois à venir.

Rendements budgétaires des mesures fiscales revendiquées par l'UNSA

Mesures fiscales	Recettes publiques supplémentaires (en milliards d'euros)
Impôt plancher sur le patrimoine	15
Hausse de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	3
Rétablissement de l'ISF	3,4
Réforme des droits de succession	10
Intégrer les revenus du capital dans le barème de l'IR	1,8
Hausse de l'IR pour les plus riches (CDHR)	2,4
Taxer les superprofits	7
Limiter le CIR aux TPE-PME	2,5
Total	**45,1**

Article rédigé par le secteur économie, emploi, formation professionnelle pour l'UNSA Mag n°260, novembre 2026.